



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 029-212901615-20231030-DCM2023_4_9-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 19

N° 2023-4-9

L'an deux mil vingt-trois, Le trente octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Madame Olivia LE BOSSER est nommée secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian RIVIERE, Caroline LE BER à Denis HERFAUT, Claudine MILIN à Karine CORNIC, Muriel GOURVES à Yvon ARZUR, Marie-Hélène KERNEVEZ à Corinne MARTIN

Excusé : CARIOU Philippe

**Objet : Jardin d'entreprises : convention d'occupation précaire du bureau 1 avec
Mme Marianne QUELEN**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°22-5-13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation précaire des cellules créées dans le « jardin d'entreprises » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

Madame Marianne QUELEN, sage-femme, occupe depuis janvier 2023 le bureau n°2 et souhaite occuper également le bureau 1 d'une surface de 9 m².

Considérant que le loyer mensuel charges comprises a été fixé à 350 € pour le seul bureau 1, et afin de permettre à Madame Marianne QUELEN d'exercer son activité dans de bonnes conditions, il est proposé de fixer le loyer mensuel charges comprises du bureau 1 à 150 €,

Entendu le rapport de Madame Corinne MARTIN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **fixe le loyer mensuel charges comprises du bureau n°1 d'une surface de 9 m² à 150 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du bureau 1 avec Madame Marianne QUELEN.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
David DEL NERO

